

**AFFICHÉE LE :**  
**28/08/2020**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOÛT 2020 –  
COMPTE-RENDU**

\*\*\*\*\*

**Convocations du Conseil Municipal**, en date du 21 août 2020, pour le **jeudi 27 août 2020**, à **19 heures 30**, en session ordinaire, à la salle polyvalente.

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020
- Correspondant défense - désignation d'un représentant
- Règlement du cimetière - modification
- CPIE de St Just - travaux d'insertion 2020
- Charte des commissions extra-municipales
- Mairie – informatique
- Bâtiment de l'ancienne école St Marcellin Champagnat
- Budget global 2020 - décision modificative
- Association Espérance de Langon - subvention
- Personnel communal - adjoint service technique
- Marché de producteurs locaux
- Déclarations d'intention d'aliéner

**L'an Deux Mille Vingt, le vingt-sept août, à dix-neuf heures trente,**

Le Conseil Municipal de la Commune de **LANGON**, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur **Jean Yves COLLEAUX**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **21 août 2020**

**PRESENTS** : M. Jean Yves COLLEAUX, Mme Andrée LE ROUX, M. Jean-Marie MEILLERAY, Mme Agnès ELINE, M. Christian COUPARD, M. Patrick ROUTURIER, Mme Véronique DROUET, Mme Anne-Sophie MOREL, Mme Sonia BASSIN, M. Julien COLIN, Mme Marie DONAGHY (arrivée après l'approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020), Mme Maryvonne GAUVIN, M. Philippe GERARD, M. Gilles COUANAULT

**ABSENT EXCUSE** : M. Bertrand CHAUVET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Marie MEILLERAY

\*\*\*\*\*

**AJOUT DE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose d'ajouter plusieurs questions à l'ordre du jour, toutes relatives à la délégation et à la représentation de REDON Agglomération au sein de différents organismes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord de traiter cette question.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 10 JUILLET 2020**

M. le Maire soumet le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2020 à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Couanault fait remarquer que le compte-rendu a été transmis tardivement, le jour-même. Egalement, il souligne que sur la question relative à la désignation des délégués pour les sénatoriales, il souhaite que soit mentionné que la liste commune n'a pas été envisagée. M. le Maire confirme que la liste commune n'a pas été envisagée.

Concernant le correspondant défense, M. Couanault conteste la rédaction du compte-rendu et précise que le maire a répondu qu'il n'y en avait pas besoin. M. le Maire s'inscrit en faux et répond que ce point est à l'ordre du jour du présent conseil.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté.

*Arrivée de Mme Marie DONAGHY*

**N° 2020-059**

**CORRESPONDANT DEFENSE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT** (Nomenclature ACTES 5.3)

M. le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner un correspondant défense au sein du conseil municipal. Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information et de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

Candidats : Jean Yves COLLEAUX et Gilles COUANAULT

Résultat du vote à mains levées :

Jean Yves COLLEAUX obtient 11 voix  
Gilles COUANAULT obtient 3 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées :

- Désigne Jean Yves COLLEAUX en tant que correspondant défense de la commune de Langon.

**N° 2020-060**

**REGLEMENT DU CIMETIERE – MODIFICATION** (Nomenclature ACTES 9.1)

M. le Maire fait savoir qu'il y a lieu de modifier le règlement du cimetière.

En effet, le règlement prévoit dans son CHAPITRE 2 : Caveaux et monuments sur les concessions, Article 27, que les dimensions extérieures des caveaux sont au maximum 105x230 cm, y compris les semelles.

Les entreprises intervenant sur le cimetière de Langon nous précisent que le fabricant a modifié les dimensions de caveau et de dalle de couverture. Les dalles de couvertures sont au maximum de 107x240 cm.

M. Couanault signale qu'il faut veiller à la place dans les allées de l'ancien cimetière, surtout pour le passage des corps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide la modification de l'article 27 du règlement du cimetière.
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

**N° 2020-061**

**CPIE DE ST JUST – TRAVAUX D'INSERTION 2020** (Nomenclature ACTES 5.7)

M. le Maire rappelle qu'en 2019, la Commune a participé au financement des chantiers d'insertion du CPIE de Saint-Just, pour un montant de 6 799,98 €, afin d'effectuer le nettoyage des sentiers.

Redon Agglomération demande aux communes brétiliennes de participer, en 2020, au financement des chantiers d'insertion du CPIE de Saint-Just, sur les mêmes bases qu'en 2019.

Le CPIE dispose de deux équipes : une équipe « espaces verts » et une équipe « bâti ». Il est proposé de faire intervenir le CPIE sur l'entretien des sentiers randonnées et VTT, sur le nettoyage du lavoir de Montenac et de ses abords, sur le nettoyage du puits de Tréau.

M. Gérard souhaite savoir de quel puits il s'agit. M. Meilleray précise les éléments et détaille les travaux envisagés notamment la possibilité de faire intervenir le CPIE sur l'entretien du lavoir de la Biennerie et ses abords, sur le four de Montenac. M. Couanault demande si le four de Montenac et le terrain sont communaux. M. Meilleray répond que oui. M. Couanault précise qu'il restait du temps en 2019. M. le Maire répond qu'il restait effectivement la somme de 349,98€ sur 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :



- S'engage à faire appel aux chantiers d'insertion du CPIE de Saint-Just pour des travaux d'entretien,
- S'engage sur un montant de 6 799,98 € pour l'année 2020.
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2020-062**

##### **CHARTRE DES COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES** (Nomenclature ACTES 5.2)

Afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions extra-municipales, M. le Maire propose la mise en place d'une charte. Ce document a pour objectif de préciser le cadre de travail des commissions.

Le projet de charte est remis sur table et lecture en est faite en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 3 voix contre (Mme Gauvin, M. Gérard, M. Couanault) :

- Valide la charte des commissions extra-municipales.
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2020-063**

##### **MAIRIE – INFORMATIQUE** (Nomenclature ACTES 1.1)

M. le Maire souhaite que chaque membre du conseil municipal puisse disposer d'une adresse électronique sécurisée pour toutes les communications concernant la commune (conseil municipal, commissions municipales, etc.). Cette adresse, propre à chaque élu, sera accessible depuis tout support numérique, c'est-à-dire, un téléphone portable, une tablette, un ordinateur, au choix de l'élu. Les données seront stockées et sauvegardées à distance.

Egalement, le serveur de la mairie étant un poste informatique équipé de Windows 10, et non un serveur dédié équipé d'un système d'exploitation serveur, la sécurisation des données et leur sauvegarde ne sont pas garanties. Afin d'assurer la sécurisation et la sauvegarde des données, il est donc proposé de mettre en place une infrastructure Office 365 sécurisée, avec système de synchronisation. Cette solution technologique permet également de disposer de ressources partagées, comme l'agenda, et de gérer les réservations de salles depuis n'importe quel poste informatique.

La société TBI qui gère le parc informatique de la mairie, propose la mise en place de la solution pour un montant total de 4 231,80 € TTC.

M. Couanault demande s'il y a un coût supplémentaire en cas de changement de nom pour les adresses mail.  
M. le Maire répond que non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Valide la mise en œuvre de l'infrastructure office 365 pour un montant de 4 231,80 € TTC,
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2020-064**

##### **BATIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE ST MARCELLIN CHAMPAGNAT** (Nomenclature ACTES 3.1)

M. le Maire fait savoir que dans le cadre des projets que le Conseil Municipal se propose de réaliser durant ce mandat, il serait judicieux que la commune se dote d'un bien immobilier pour mener à bien ces projets, notamment le transfert de l'école publique.

M. le Maire souhaite faire une proposition d'achat des bâtiments de l'ancienne école Saint-Marcellin Champagnat : propriété bâtie sise 3 rue de Renac, 35660 Langon, cadastrée ZV 207, ZV 218 et ZV 219 d'une superficie totale de 7641 m<sup>2</sup>.

L'ensemble de bâtiments anciens en pierre sous couverture ardoise comprend 2 bâtiments :

Un bâtiment principal édifié sur 2 niveaux au centre, avec une aile de plain-pied de chaque côté et comprenant :

- au rez-de-chaussée : 3 salles de classes en enfilade, 1 autre pièce, la cuisine, le réfectoire, un bureau, un cellier et les sanitaires
- à l'étage : 3 salles de classes et des sanitaires

Un bâtiment secondaire sur 2 niveaux comprenant :

- au rez-de-chaussée : une garde pièce, une pièce plus petite et des sanitaires
- à l'étage : 2 salles de classes, une autre pièce et des sanitaires

Espaces verts et cour aménagée en terrain de sports

Le propriétaire présumé est l'association Clément Emile Roques à RENNES (35).

Cette propriété bâtie a fait l'objet d'un avis du domaine sur la valeur vénale transmis par courrier en date du 13 novembre 2019.

La valeur vénale des biens est estimée à 131 000 € HT et hors frais.

M. Couanault demande ce qu'en pense la commission voirie. M. le Maire répond que la commission ne s'est pas réunie. M. Couanault précise que cela fait 2 points à l'ordre du jour pour lesquels la commission n'a pas été réunie alors qu'entre juillet et août, il y a eu largement le temps de la réunir. Et le coût de la rénovation n'a pas été estimé. M. Meilleray précise que ce sera effectivement à discuter en commission.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit de conduire les négociations sur la base de l'évaluation des domaines, soit 131 000 € HT et que lors du vote du budget primitif, un million d'euros a été effectué à l'achat de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Donne son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente,
- Charge le Maire de conduire les négociations en vue de l'achat de ce bien immobilier aux conditions qu'il propose, soit un achat à 131 000 € HT et hors frais (estimation des domaines),
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2020-065**

##### **BUDGET GLOBAL 2020 – DECISION MODIFICATIVE** (Nomenclature ACTES 7.1)

M. le Maire demande de modifier les autorisations budgétaires votées au budget global 2020, du fait de crédit insuffisant pour financer l'emprunt n°0429842.

Il propose d'effectuer la décision modificative n°1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES : AUGMENTATION DE CREDIT CHAPITRE

16– Emprunts et dettes assimilées Article 1641 : Emprunts en euro + 1 600 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES : DIMINUTION DE CREDIT CHAPITRE 23 –

Immobilisations en cours Article 2313: Construction - 1 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'adopter la décision modificative n°1.
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2020-066**

##### **ASSOCIATION ESPERANCE DE LANGON – SUBVENTION** (Nomenclature ACTES 7.5)

L'association Espérance de Langon sollicite une subvention de 3000 € pour l'ensemble de ses sections (hors compétition de Cyclo-cross dont une subvention de 1200€ a été attribuée au conseil municipal du 11 juin 2020). M. le Maire propose une subvention d'un montant de 1570 € correspondant à l'achat d'équipements de foot.

M. Couanault explique qu'il y avait eu des devis que M. Divet avait remis au maire en avril. Et que le maire avait donné son accord notamment pour le but transportable et avait demandé à Hervé de voir si le matériel était homologué. Cela permettait de récupérer la TVA. Egalement, sur un autre devis, tous les produits devaient être achetés à la pharmacie de Langon.

M. le Maire souhaite rectifier les informations et précise qu'il y a effectivement 3 devis chez le même fournisseur dont un seul est signé de M. Renoul pour l'achat d'un tchoukball ; que le 6 août, la mairie a reçu 2 factures sans avoir passé commande, que le 8 août, M. le Maire a obtenu un devis chez un autre fournisseur pour le but transportable pour la somme de 1570€, alors que la facture reçue est de 2632,80€. C'est pourquoi il propose la somme de 1570€ pour la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 4 abstentions (Mme Gauvin, M. Gérard, M. Couanault, M. Meilleray) :

- Décide d'attribuer la subvention pour un montant de 1570 € à l'Espérance de Langon,
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2020-067**

##### **PERSONNEL COMMUNAL – ADJOINT SERVICE TECHNIQUE** (Nomenclature ACTES 4.2)



M. le Maire propose de renouveler pour 6 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021, le Contrat à Durée Déterminée de l'agent qui occupe la fonction d'adjoint des services techniques, et dont le contrat de 6 mois arrive à terme le 31 août 2020. Ce contrat à temps complet est établi afin d'assurer le renfort dans les services.

M. Couanault s'interroge car le poste est vacant depuis le décès de l'agent des services techniques. M. le Maire précise qu'il est effectivement prévu de recruter un agent sur ce poste et que la vacance de poste sera publiée rapidement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de renouveler pour 6 mois, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 28 février 2021, un renfort pour les services techniques.
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2020-068**

##### **MARCHE DE PRODUCTEURS LOCAUX** (Nomenclature ACTES 9.1)

L'association « Les Agités du Local » a sollicité la commune pour implanter, à Langon et à Brain sur Vilaine, un marché bimensuel les dimanches matin.

Le Conseil Municipal a émis, dans un premier temps, un avis favorable sur le principe de création d'un marché communal lors de sa séance du 13 février 2020.

Par courrier du 24 août 2020, l'association « Les Agités du Local » précise ne pas maintenir sa demande de marché communal sur Langon les dimanches matin puisque d'autres projets sont à l'étude et portés par d'autres acteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de la demande du porteur de projet « les Agités du Local », de ne pas poursuivre les démarches pour la création d'un marché communal à Langon, les dimanches matin,
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### **N° 2020-069**

##### **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER** (Nomenclature ACTES 2.3)

Dossier proposé par Me DOUETTE, notaire à REDON (35) :

- Vente de la propriété bâtie, sise au 70, Rue Hameau de Plaisance, cadastrée ZS n°299, 300 et 305, d'une superficie totale de 00ha 11a 74ca

Dossier proposé par Me BLIN, notaire à GUIPRY-MESSAC (35) :

- Vente de la propriété bâtie, sise au 25, Hameau de Plaisance, cadastrée ZS n°316, d'une superficie totale de 00ha 03a 12ca

Dossier proposé par Me CAROFF, notaire à REDON (35) :

- Vente de la propriété bâtie, sise au 58 rue Grande Rue, cadastrée AB n°240, 105 et 106 d'une superficie totale de 00ha 03a 87ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter sur les 3 dossiers listés ci-avant.

Dossier proposé par Me CAROFF, notaire à REDON (35) :

- Vente de la propriété bâtie, sise au 33 Grande Rue, cadastrée AB n°411 d'une superficie totale de 00ha 01a 87ca

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Langon,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 9 juillet 2020 adressée par maître CAROFF, notaire à REDON (35), en vue de la cession moyennant le prix de dix mille euros (10 000 €), d'une propriété sise à Langon 35660, cadastrée section AB n°411, 33 Grande Rue, d'une superficie totale de 00ha 01a 87ca, appartenant à Monsieur FIHEY Dominique,

Considérant que la commune dispose d'un bien dans le même ensemble immobilier et souhaite développer des projets dans le centre bourg,

La vente se fera au prix de 10 000 €HT et hors frais. L'estimation du service des Domaines est facultative compte tenu du montant de la vente.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

M. Couanault explique qu'il faut un projet précis. M. le Maire répond qu'il s'agit de disposer d'un ensemble immobilier pour développer des projets dans le centre bourg d'autant que la commune dispose déjà des deux tiers de l'ensemble avec l'accueil paroissial et un logement locatif.

M. Couanault demande si le bornage a été fait et qu'il faudra ajouter les coûts du géomètre et les frais de notaire.

M. Meilleray répond qu'il va regarder pour le bornage. M. le Maire répond qu'il faudra effectivement intégrer les frais de notaire et que cela sera présenté au prochain conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de préempter auprès du Notaire pour acquérir cette propriété bâtie,
- Propose d'acquérir ce bien pour la somme de 10 000 € HT et hors frais,
- Donne tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

#### ***N° 2020-070***

#### **REDON AGGLOMERATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) - 2 REPRESENTANTS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT) (Nomenclature ACTES 5.3)**

M. le Maire fait savoir que conformément aux conditions de formation de la commission locale d'évaluation des charges transférées, arrêtées lors du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, chaque commune doit désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au sein de la CLETC.

Candidat titulaire : Jean Yves COLLEAUX

Candidat suppléant : Andrée LE ROUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- Désigne Jean Yves COLLEAUX titulaire et Andrée LE ROUX suppléante comme représentants à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

#### ***N° 2020-071***

#### **REDON AGGLOMERATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) - 2 REPRESENTANTS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT) (Nomenclature ACTES 5.3)**

M. le Maire fait savoir que REDON Agglomération dispose d'un délai de 3 mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire, pour proposer une liste de 20 noms aux postes de titulaires et de suppléants à la commission intercommunale des impôts directs créée par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2011.

Les communes membres désignent deux représentants en précisant le nom et le prénom de chaque personne, leur date de naissance, leur adresse, et la catégorie de contribuable à laquelle ils appartiennent (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti et cotisation foncière des entreprises).

Candidat titulaire : Andrée LE ROUX

Candidat suppléant : Jean Yves COLLEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- Désigne Andrée LE ROUX titulaire et Jean Yves COLLEAUX suppléant comme représentants à la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs).

Prénom - NOM	Date de naissance	Adresse	TH	TFNB	TFB
Andrée LE ROUX	10/04/1954	7 la Vallée de Montenac	X	X	X



		35660 LANGON			
Jean Yves COLLEAUX	02/11/1956	37 rue de Renac 35660 LANGON	X	X	X

**N° 2020-072**

**REDON AGGLOMERATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION - REGIE ASSAINISSEMENT - 2 REPRESENTANTS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT)**  
(Nomenclature ACTES 5.3)

M. le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation - régie assainissement.

Candidat titulaire : Jean-Marie MEILLERAY

Candidat suppléant : Bertrand CHAUVET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- Désigne Jean-Marie MEILLERAY titulaire et Bertrand CHAUVET suppléant comme représentants au Conseil d'exploitation - régie assainissement.

**N° 2020-073**

**REDON AGGLOMERATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'EXPLOITATION - REGIE SERVICE PUBLIC DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - 2 REPRESENTANTS (1 TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT)** (Nomenclature ACTES 5.3)

M. le Maire fait savoir qu'il y a lieu de désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation - régie service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Candidat titulaire : Jean-Marie MEILLERAY

Candidat suppléant : Bertrand CHAUVET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- Désigne Jean-Marie MEILLERAY titulaire et Bertrand CHAUVET suppléant comme représentants au Conseil d'exploitation - régie service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

**N° 2020-074**

**REDON AGGLOMERATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO)** (Nomenclature ACTES 5.3)

M. le Maire fait savoir qu'il souhaite que soit désigné un représentant (suppléant) du Conseil Municipal au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)

Candidat : Jean Yves COLLEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- Désigne Jean Yves COLLEAUX comme représentant suppléant au Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO)

**N° 2020-075**

**REDON AGGLOMERATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'EPTB VILAINE - COMMISSION TERRITORIALE - UNITE DE GESTION VILAINE AVAL MUTUALISEE** (Nomenclature ACTES 5.3)

M. le Maire fait savoir qu'il souhaite que soit désigné un représentant (titulaire) du Conseil Municipal à l'EPTB Vilaine - Commission Territoriale - Unité de Gestion Vilaine Aval mutualisée.

Candidat : Jean Yves COLLEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- Désigne Jean Yves COLLEAUX comme représentant titulaire à l'EPTB Vilaine - Commission Territoriale - Unité de Gestion Vilaine Aval mutualisée

**N° 2020-076**

**REDON AGGLOMERATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SDE35 - COMMISSION CONSULTATIVE** (Nomenclature ACTES 5.3)

M. le Maire fait savoir qu'il souhaite que soit désigné un représentant (titulaire) du Conseil Municipal au SDE35 - Commission Consultative.

Candidat : Jean Yves COLLEAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- Désigne Jean Yves COLLEAUX comme représentant titulaire au SDE35 - Commission Consultative.

**N° 2020-077**

**REDON AGGLOMERATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE DIRECTION - OFFICE DE TOURISME PAYS DE REDON** (Nomenclature ACTES 5.3)

M. le Maire fait savoir qu'il souhaite que soit désigné un représentant (suppléant) du Conseil Municipal au Comité de Direction - Office de Tourisme Pays de Redon.

Candidat : Andrée LE ROUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- Désigne Andrée LE ROUX comme représentante suppléante au Comité de Direction - Office de Tourisme Pays de Redon.

**N° 2020-078**

**REDON AGGLOMERATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE REGIONAL DU TOURISME BRETAGNE** (Nomenclature ACTES 5.3)

M. le Maire fait savoir qu'il souhaite que soit désigné un représentant (titulaire) du Conseil Municipal au Comité Régional du Tourisme Bretagne.

Candidat : Andrée LE ROUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité :

- Désigne Andrée LE ROUX comme représentante titulaire au Comité Régional du Tourisme Bretagne.

**INFORMATIONS**

**ECOLE**

105 élèves inscrits à l'école publique Léo Ferré pour la rentrée 2020/2021

23 élèves de Langon inscrits au RPI Langon/Ste Anne

Les services de cantine et de garderie sont accessibles à tous les élèves.

Le protocole sanitaire (COVID-19) impose le masque aux agents communaux, le lavage des mains régulier, la désinfection des locaux chaque jour d'école par un prestataire spécialisé.

**LOTISSEMENT DU TUMULUS**

Le lotissement compte 8 lots.

Lots 3, 6, 7, 8 vendus

Vente du lot 1 – promesse de vente signée

Vente du lot 5 – en cours

Il reste 2 lots à la vente : lot 2 et lot 4.

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le PCS a pour objectifs :

- d'identifier les risques majeurs,
- doter la commune d'un outil de gestion des risques majeurs,



- d'acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des personnes et des biens. Un travail de mise à jour du PCS est prévu fin 2020 suite au renouvellement du conseil municipal.

#### **GITES RURAUX**

Le dossier sera discuté en commission municipale sur la question du devenir des gîtes : travaux de remise en état, vente, ...

#### **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Afin de préparer cette adoption, un modèle de règlement intérieur est disponible à l'adresse : <https://www.amf.asso.fr/m/document/fichier.php?FTP=33e48d8fd2709a5d092591fdd18a46b4.pdf&id=7665>

Le prochain conseil municipal se réunira en mairie - si le protocole sanitaire le permet - le jeudi 26 novembre 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h22.

Fait en mairie, le 28 août 2020

Le Maire,

Jean Yves COLLEAUX



